

**RAPPORT ANNUEL  
DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL  
DE LA VILLE DE LÉVIS**

**2011**

**Présenté au conseil municipal**



## Table des matières

Chapitre 1	Observations du vérificateur général
Chapitre 2	Audits financiers
Chapitre 3	Audits et travaux divers
Chapitre 4	État des dépenses du bureau du vérificateur général
Annexe A	Extrait de la <i>Loi sur les cités et villes</i>



**Observations du vérificateur général**

**CHAPITRE**

**1**

## Table des matières

Introduction.....	3
Cycle de travail annuel .....	4
Champ d'action 2011.....	5

## Introduction

- 1.1 Depuis 2002, afin de bénéficier d'une opinion neutre et indépendante sur le fonctionnement de leur administration et sur certains volets de reddition financière, les villes du Québec de 100 000 habitants et plus nomment un vérificateur général, qui a la responsabilité d'effectuer la vérification des comptes et affaires de la municipalité et de tous les organismes qu'elle contrôle ou, à compter de 2011, qui font partie de son périmètre comptable. Annuellement, il remet au maire ou à la mairesse, pour dépôt au conseil, un rapport constatant les résultats de sa vérification, et y indique tout fait ou irrégularité qu'il estime opportun de souligner. Voici donc ce rapport pour l'année 2011.
- 1.2 La *Loi sur les cités et villes* comporte l'obligation pour le vérificateur général d'effectuer l'audit financier et d'émettre un rapport en conséquence, pour la Ville et toutes les personnes morales qu'elle contrôle ou faisant partie de son périmètre comptable. Le deuxième chapitre présente le résultat de ces audits, soit une copie de chacun des rapports produits. En présentant les versions intégrales de ces documents, je souhaite que le lecteur ou la lectrice puisse non seulement prendre connaissance de l'opinion exprimée dans sa forme originale, mais également du contexte, de la responsabilité de chacun des intervenants et intervenantes, des observations et, le cas échéant, des particularités quant aux référentiels comptables ayant servi de base à la préparation des états financiers.
- 1.3 La troisième partie de mon rapport fait état quant à lui des travaux que j'ai effectués concernant le traitement des élus et élues, le taux global de taxation, et enfin les personnes morales subventionnées par la Ville à hauteur de 100 000 \$ et plus.
- 1.4 Quant au dernier chapitre, il présente une copie de l'état des dépenses du bureau du vérificateur général et du rapport d'auditeur produit par un auditeur indépendant, déposés au conseil de la Ville de Lévis le 7 mai 2012, comme l'exige la loi. Il est suivi d'une annexe reproduisant l'article 107 de la *Loi sur les cités et villes*, lequel touche plus particulièrement l'encadrement du poste de vérificateur général municipal.
- 1.5 Il est à noter que dans un souci de conformité et d'efficacité, j'ai procédé cette année à une révision du calendrier des activités du bureau du vérificateur général, ce qui a entraîné une date de dépôt du rapport annuel hâtive comparativement aux années précédentes. Étant donné le resserrement de la période de temps disponible qui en a résulté, et vu la priorité que j'ai dû accorder aux travaux obligatoires en vertu de la loi, le présent document ne comporte pas de suivi quant aux recommandations antérieures. Pour les mêmes raisons, on n'y trouve aucun chapitre lié à des missions d'optimisation des ressources, ces dernières n'étant pas complétées au moment de la finalisation du rapport. Des explications relatives à ce nouveau calendrier apparaissent ci-après, à la section intitulée « *Cycle de travail annuel* ».
- 1.6 Enfin, je tiens à remercier tous les intervenants et intervenantes de la Ville et des autres organismes visés par mes travaux d'audits financiers et de conformité pour la grande collaboration que j'ai reçue de leur part.

## Cycle de travail annuel

- 1.7 Mes deux rapports antécédents furent déposés durant la saison automnale, et faisaient état de travaux effectués principalement la même année que leur dépôt. Cette situation découlait du fait d'avoir été nommé un 1<sup>er</sup> janvier, et de souhaiter produire, dès l'année de ma nomination, un rapport comportant les résultats d'une mission d'optimisation englobant plusieurs volets.
- 1.8 J'ai décidé, en cette année 2012, d'entreprendre une révision majeure du calendrier des activités du bureau du vérificateur général. À compter de maintenant, le cycle de travail annuel débutera en juin, et se terminera par le dépôt de mon rapport en juin de l'année suivante, contrairement au cycle habituel s'amorçant en automne.
- 1.9 Mon premier objectif est de favoriser le respect de l'article 107.13 de la *Loi sur les cités et villes* en ce qui concerne la mention suivante :
- « Au plus tard le 31 août de chaque année, le vérificateur général doit transmettre au maire, pour dépôt au conseil à la première séance ordinaire qui suit sa réception, un rapport constatant les résultats de sa vérification pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre précédent... ».*
- De toute évidence, l'implantation de ce nouveau cycle ira dans le sens d'un dépôt avant l'échéance prévue à la loi, et d'un contenu ciblant les activités municipales de l'exercice précédent. Bien entendu, si je juge opportun de porter à l'attention du conseil des constats et recommandations relatifs à l'exercice en cours, j'aurai la possibilité de le faire par le biais d'un rapport occasionnel comme prévu au même article.
- 1.10 Mon second but est d'accroître l'efficacité des opérations d'audit, particulièrement celles de conformité et d'optimisation des ressources.
- 1.11 En effet, ces audits nécessitent généralement plusieurs échanges avec les intervenants et intervenantes concernés, notamment en fin de processus. Les périodes d'automne ou d'hiver me semblent mieux adaptées à cet exercice que la période estivale, durant laquelle s'achevait ce type de mission dans le cadre actuel. Avec les changements entrepris, il sera aussi possible d'accorder, dans bon nombre de cas, un délai supplémentaire aux directions pour exprimer leurs commentaires en réponse aux constats et recommandations. Enfin, je pourrai réaliser durant l'été certaines activités de planification et de préparation d'étude préliminaire, parmi celles n'impliquant que peu d'acteurs ou actrices externes au bureau du vérificateur général.
- 1.12 Cette nouvelle approche me permettra également de disposer d'une meilleure marge de manœuvre pour effectuer des préparatifs dans le but d'octroyer, au besoin, des mandats à des ressources externes, qui pourront m'assister dans mes audits d'optimisation réalisés à l'automne.
- 1.13 Enfin, je tiens à souligner que les missions en cours, que je compléterai dans les mois à venir, feront bien entendu l'objet de constats et recommandations dans le prochain rapport annuel.

## Champ d'action 2011

- 1.14 À l'exemple des rapports précédents, un tableau apparaît ci-après résumant le champ d'action du vérificateur général de la Ville de Lévis pour l'exercice visé par le rapport. Ce tableau est basé sur les articles 107.7 à 107.15 de la *Loi sur les cités et villes*, présenté en annexe A.
- 1.15 Suite à certains changements apportés en 2010 à l'article 107.7, l'organisme Célébrations Lévis 2011 est devenu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 une personne morale à vérifier par le vérificateur général, car il fait partie du périmètre comptable de la Ville de Lévis.
- 1.16 De plus, notez que la Maison de soins palliatifs du Littoral, bien qu'ayant reçu en 2011 des subsides suffisamment élevés pour faire partie des personnes morales subventionnées, n'a pas fait l'objet d'une surveillance de l'audit financier, sa première date de fin d'exercice étant le 30 juin 2012. Cette surveillance sera donc effectuée l'an prochain, ainsi que durant tous les exercices subséquents où devrait apparaître un apport de cette nature à ses états financiers.

**Tableau 1 : Champ d'action du vérificateur général de la Ville de Lévis comme défini par la loi pour l'exercice 2011**

	Audit financier *	Audit de conformité	Audit d'optimisation	Audit du taux global de taxation *	Surveillance de l'audit financier *	Vérification des comptes ou documents	Enquête sur demande du conseil de la Ville	Régimes et comités de retraite	Dépôt d'un rapport annuel *	Production de rapports occasionnels
<b>Personnes morales à vérifier</b>										
Ville de Lévis	•	•	•	•		•	•	•	•	•
Société de transport de Lévis	•	•	•			•	•	•		•
Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière	•	•	•			•	•	•		•
Société de développement économique de Lévis	•	•	•			•	•	•		•
Office municipal d'habitation de Lévis	•	•	•			•	•	•		•
Célébrations Lévis 2011	•	•	•			•	•			•
<b>Personnes morales subventionnées</b>										
Alliance-jeunesse Chutes-de-la-Chaudière					•	•	•			
Centre aide et prévention jeunesse					•	•	•			
Centre socio-culturel et sportif St-Étienne					•	•	•			
Diffusion Avant Scène					•	•	•			
Diffusion culturelle de Lévis					•	•	•			
École de technologie supérieure (T3E)					•	•	•			
Maison de soins palliatifs du Littoral						•	•			
Patro de Lévis					•	•	•			
<b>Autres bénéficiaires d'une aide provenant des personnes morales à vérifier</b>										
						•	•			

\* Note : Ces actions constituent des obligations légales selon la *Loi sur les cités et villes*.

**Audits financiers**

**CHAPITRE 2**

## Table des matières

Contexte .....	9
Mission et portée de l'audit.....	9
Constats.....	10
Rapports d'audits.....	10

## Contexte

- 2.1 Un des rôles des vérificateurs généraux municipaux est de procéder obligatoirement à l'audit des états financiers des personnes morales à vérifier et d'en faire rapport, selon le cas, au conseil de leur ville ou aux différents conseils d'administration des organismes touchés. La loi exige également que des auditeurs externes procèdent à l'audit des états financiers des villes, et de plusieurs autres organismes municipaux, entre autres les régies intermunicipales et les sociétés de transport en commun.
- 2.2 Afin de minimiser les dédoublements des travaux d'audit, les vérificateurs généraux municipaux ont pour pratique de travailler en collaboration avec les auditeurs externes. Dans mon cas, tout comme plusieurs vérificateurs généraux de villes d'envergure équivalente à la nôtre, mes interventions consistent à participer à la planification, à réviser les travaux d'audit des auditeurs externes afin de me forger ma propre opinion, à intervenir plus spécifiquement si je le juge à propos et enfin, à produire mes rapports d'audit.
- 2.3 Ces activités sont encadrées par les normes canadiennes d'audit, et les états financiers audités sont basés sur des référentiels comptables différents, selon qu'il s'agisse d'entités publiques, privées, sans but lucratif ou dédiées à des régimes de retraite. Dans le cas des organismes municipaux, certaines règles comptables singulières sont définies par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, et viennent moduler ces référentiels. De plus, l'Office municipal d'habitation de Lévis doit se conformer, dans la présentation de ses états financiers, aux dispositions de la convention d'exploitation conclue entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Lévis et l'Office municipal d'habitation de Lévis.
- 2.4 Enfin, bien que ce ne soit pas le but premier recherché lors de ces missions, je porte une attention supplémentaire, tout au long de mes revues, aux indices pouvant suggérer des pistes de dérogations réglementaires ou d'améliorations potentielles, et ainsi m'aiguiller vers d'éventuels travaux d'audit de conformité ou d'optimisation. Il m'arrive également d'intégrer à ces revues certaines analyses de conformité légale concernant des choix ayant des impacts financiers.

## Mission et portée de l'audit

- 2.5 En vertu des dispositions des articles 107.7, 107.8, 107.13 et 107.14 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai effectué les missions d'audit des états financiers des organismes suivants :
- la Ville de Lévis;
  - la Société de transport de Lévis;
  - la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière;
  - la Société de développement économique de Lévis;
  - l'Office municipal d'habitation de Lévis;

- l'organisme Célébrations Lévis 2011.
- 2.6 Mon objectif principal était de m'assurer que les états financiers des organismes audités représentaient, dans tous leurs aspects significatifs, leur situation financière au 31 décembre 2011 et le résultat de leurs opérations pour l'exercice terminé à cette date, en vertu des normes légales applicables.

## Constats

- 2.7 Tous mes rapports d'audit des états financiers des organismes mentionnés ci-haut, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011, expriment l'opinion que ces états donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de ces organisations, dans le contexte exposé dans lesdits rapports, et en tenant compte des observations et restrictions qui y sont mentionnées, le cas échéant. À ce sujet, j'invite le lecteur ou la lectrice à prendre connaissance de chacun d'eux, que j'ai joint ci-après.
- 2.8 Il est à noter que dans le cas de l'Office municipal d'habitation de Lévis, quatre jeux d'états financiers distincts ont été préparés, afin de permettre à ses administrateurs et administratrices de se conformer aux dispositions de la convention d'exploitation conclue entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Lévis et l'Office municipal d'habitation de Lévis. Chacun de ces groupes d'états a fait l'objet d'un rapport d'audit séparé.
- 2.9 Finalement, mentionnons que la Société de transport de Lévis prépare ses états financiers sous deux formes différentes, la première axée sur la gestion de ses opérations et la seconde, orientée sur la présentation financière exigée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Deux rapports d'audit distincts ont donc été produits pour cet organisme.

## Rapports d'audits

- 2.10 Les pages qui suivent présentent les rapports d'audit qui ont été produits pour chaque organisme audité.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Aux membres du conseil,

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Ville de Lévis et des organismes qui sont sous son contrôle, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2011, l'état consolidé des résultats, l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

**Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

**Responsabilité de l'auditeur**

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

**Opinion**

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Lévis et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2011, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

**Observations**

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur le fait que la Ville de Lévis inclut dans ses états financiers consolidés certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et présentées aux pages 8,9,23 et 25, portent sur l'établissement de l'excédent (déficit) de l'exercice et la ventilation

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

---

de l'excédent (déficit) accumulé à des fins fiscales ainsi que sur l'endettement total net à long terme.



André Matte, CA auditeur  
Vérificateur général de la Ville de Lévis

DATE 2012-04-27

Dernière modification : 2012-04-26 10:34:33

Réservé au ministère

525 739 393	35 155 838	132 044 055	1,0615
-------------	------------	-------------	--------

## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Aux membres du conseil,

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de Société de transport de Lévis et de l'organisme qui est sous son contrôle, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2011, l'état consolidé des résultats, l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### Opinion

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Société de transport de Lévis et de l'organisme qui est sous son contrôle au 31 décembre 2011, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### Observations

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur le fait que Société de transport de Lévis inclut dans ses états financiers consolidés certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et présentées aux pages 8,9,23 et 25, portent sur l'établissement de l'excédent (déficit) de

**RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL**

---

l'exercice et la ventilation de l'excédent (déficit) accumulé à des fins fiscales ainsi que sur l'endettement total net à long terme.



André Matte, CA auditeur  
Vérificateur général de la Ville de Lévis

DATE 2012-04-10

Dernière modification : 2012-04-10 13:43:58

Réservé au ministère

24 952 770	11 347 144	7 412 496
------------	------------	-----------

### RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

#### Aux membres du conseil

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de Société de transport de Lévis et de l'organisme qui est sous son contrôle, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2011 et les états consolidés des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

#### *Responsabilité de la direction pour les états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### *Responsabilité de l'auditeur*

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

*Opinion*

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Société de transport de Lévis et de l'organisme qui est sous son contrôle au 31 décembre 2011, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leur dette nette et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

*Observations*

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur le fait que Société de transport de Lévis inclut dans les états financiers consolidés certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et présentées aux pages 20, 21, 22 et 23 portent sur l'établissement de l'excédent (déficit) de l'exercice et la ventilation de l'excédent (déficit) accumulé à des fins fiscales ainsi que sur l'endettement total net à long terme.



André Matte, CA auditeur  
Vérificateur général de la Ville de Lévis

Lévis (Québec)  
Le 10 avril 2012

# Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière

Organisme Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière

Code géographique R1228

## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Aux membres du conseil,

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2011, l'état des résultats, l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière au 31 décembre 2011, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Observations

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur le fait que la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière inclut dans ses états financiers certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et présentées aux pages 15, 16, 23 et 25, portent sur l'établissement de l'excédent (déficit) de l'exercice et la ventilation de l'excédent (déficit) accumulé à

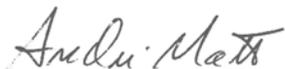
S6.1

6.1

**RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL**

---

des fins fiscales ainsi que sur l'endettement total net à long terme.



André Matte, CA auditeur  
Vérificateur général de la Ville de Lévis

DATE 2012-02-21

Dernière modification : 2012-02-21 14:54:53

Réservé au ministère

2 701 987	138 482	3 932 696
-----------	---------	-----------

S6.1

6.1 (2)

### RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

#### Aux membres de Société de développement économique de Lévis (CLD)

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de Société de développement économique de Lévis (CLD), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2011 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

#### *Responsabilité de la direction pour les états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### *Responsabilité de l'auditeur*

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

*Opinion*

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Société de développement économique de Lévis (CLD) au 31 décembre 2011, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.



André Matte, CA auditeur  
Vérificateur général de la Ville de Lévis

Lévis (Québec)  
Le 27 mars 2012

## Office municipal d'habitation de Lévis

Nom de l'OH : Office municipal d'habitation de Lévis

Numéro de l'organisme : 3056

### **RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LÉVIS**

Aux administrateurs de

#### **Office municipal d'habitation de Lévis**

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Office municipal d'habitation de Lévis qui comprennent le bilan au 31 décembre 2011 et les états des résultats avant désimputation de tous les ensembles immobiliers, des résultats de tous les ensembles immobiliers, de la variation des contributions de tous les ensembles immobiliers, de la variation des contributions du programme Supplément au loyer et l'état de la réserve d'autogestion pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Les états financiers ont été préparés par la direction sur la base des dispositions en matière d'information financière présentées dans le chapitre C du Manuel de gestion du logement social de la Société d'habitation du Québec.

#### **Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux dispositions en matière d'information financière présentées dans le chapitre C du Manuel de gestion du logement social de la Société d'habitation du Québec, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### **Responsabilité de l'auditeur**

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audits généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans l'état financier. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### **Opinion**

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office municipal d'habitation de Lévis au 31 décembre 2011, ainsi que de ses résultats d'exploitation, de la variation des contributions et de la réserve d'autogestion pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière présentées dans le chapitre C du Manuel de gestion du logement social de la Société d'habitation du Québec.

### **Référentiel comptable et restriction de diffusion**

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire votre attention sur la note 2 des états financiers, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers ont été préparés pour permettre aux administrateurs de l'Office municipal d'habitation de Lévis de se conformer aux dispositions de la convention d'exploitation conclue entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Lévis et de l'Office municipal d'habitation de Lévis. En conséquence, il est possible que les états financiers ne puissent se prêter à un usage autre. Mon rapport est destiné uniquement aux administrateurs de l'Office municipal d'habitation de Lévis, de la Ville de Lévis et à la Société d'habitation du Québec et ne devrait pas être diffusé à d'autres parties ou utilisé par d'autres parties.



André Matte, CA Auditeur  
Vérificateur général de la Ville de Lévis

Lévis  
Le 24 avril 2012

## Office municipal d'habitation de Lévis – Programme privé

Nom de l'OH : Office municipal d'habitation de Lévis  
Numéro de l'organisme : 3056

### **RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LÉVIS**

Aux administrateurs de  
**Office municipal d'habitation de Lévis**

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Office municipal d'habitation de Lévis qui comprennent le bilan au 31 décembre 2011 et les états des résultats, de la variation des contributions de tous les ensembles immobiliers et l'état des réserves pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Les états financiers ont été préparés par la direction sur la base des dispositions en matière d'information financière présentées dans le chapitre C du Manuel de gestion du logement social de la Société d'habitation du Québec.

#### **Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux dispositions en matière d'information financière présentées dans le chapitre C du Manuel de gestion du logement social de la Société d'habitation du Québec, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### **Responsabilité de l'auditeur**

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audits généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans l'état financier. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### **Opinion**

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office municipal d'habitation de Lévis au 31 décembre 2011, ainsi que de ses résultats d'exploitation, de la variation des contributions et de l'état des réserves pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière présentées dans le chapitre C du Manuel de gestion du logement social de la Société d'habitation du Québec.

### **Référentiel comptable et restriction de diffusion**

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire votre attention sur la note 2 des états financiers, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers ont été préparés pour permettre aux administrateurs de l'Office municipal d'habitation de Lévis de se conformer aux dispositions de la convention d'exploitation conclue entre la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Lévis. En conséquence, il est possible que les états financiers ne puissent se prêter à un usage autre. Mon rapport est destiné uniquement aux administrateurs de l'Office municipal de Lévis et à la Société d'habitation du Québec et ne devrait pas être diffusé à d'autres parties ou utilisé par d'autres parties.



André Matte, CA Auditeur  
Vérificateur général de la Ville de Lévis

Lévis  
Le 24 avril 2012

## Office municipal d'habitation de Lévis – Logement Abordable Québec

Nom de l'OH : Office municipal d'habitation de Lévis

Numéro de l'organisme : 3056

### **RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LÉVIS**

Aux administrateurs de  
**Office municipal d'habitation de Lévis**

J'ai effectué l'audit des états financiers des projets Logement Abordable Québec LAQ-1009, 1011, 1012, 1014, 1025, 1026 et 1029 de l'Office municipal d'habitation de Lévis qui comprennent le bilan au 31 décembre 2011 et les états des résultats et des réserves pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Les états financiers ont été préparés par la direction sur la base des dispositions en matière d'information financière présentées dans le chapitre C du Manuel de gestion du logement social de la Société d'habitation du Québec.

#### **Responsabilité de la direction**

La direction est responsable de la préparation et la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux dispositions en matière d'information financière présentées dans le chapitre C du Manuel de gestion du logement social de la Société d'habitation du Québec, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### **Responsabilité de l'auditeur**

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

## **Opinion**

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des projets Logement Abordable Québec LAQ-1009, 1011, 1012, 1014, 1025, 1026 et 1029 de l'Office municipal d'habitation de Lévis au 31 décembre 2011, ainsi que des résultats d'exploitation et des réserves pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière présentées dans le chapitre C du Manuel de gestion du logement social de la Société d'habitation du Québec.

## **Référentiel comptable et restriction de diffusion**

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire votre attention sur la note 2 des états financiers, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers ont été préparés pour permettre aux administrateurs de l'Office municipal d'habitation de Lévis de se conformer aux dispositions de la convention d'exploitation conclue avec la Société d'habitation du Québec et la Ville de Lévis. En conséquence, il est possible que les états financiers ne puissent se prêter à un usage autre. Mon rapport est destiné uniquement aux administrateurs de l'Office municipal d'habitation de Lévis, de la Ville de Lévis et à la Société d'habitation du Québec et ne devrait pas être diffusé à d'autres parties ou utilisé par d'autres parties.



André Matte, CA Auditeur  
Vérificateur général de la Ville de Lévis

Lévis  
Le 24 avril 2012

## Office municipal d'habitation de Lévis – AccèsLogis Québec

Nom de l'OH : Office municipal d'habitation de Lévis  
Numéro de l'organisme : 3056

### **RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LÉVIS**

Aux administrateurs de  
**Office municipal d'habitation de Lévis**

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des projets AccèsLogis ACL-0367 et ACL-0603 de l'Office municipal d'habitation de Lévis qui comprennent le bilan au 31 décembre 2011, et les états des résultats et des réserves pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Les états financiers ont été préparés par la direction sur la base des dispositions en matière d'information financière présentées dans le chapitre C du Manuel de gestion du logement social de la Société d'habitation du Québec.

#### **Responsabilité de la direction**

La direction est responsable de la préparation et la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux dispositions en matière d'information financière présentées dans le chapitre C du Manuel de gestion du logement social de la Société d'habitation du Québec, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### **Responsabilité de l'auditeur**

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

## **Opinion**

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des projets AccèsLogis ACL-3067 et ACL-0603 au 31 décembre 2011, ainsi que des résultats d'exploitation et des réserves pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière présentées dans le chapitre C du Manuel de gestion du logement social de la Société d'habitation du Québec.

## **Référentiel comptable et restriction de diffusion**

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire votre attention sur la note 2 des états financiers, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers ont été préparés pour permettre aux administrateurs de l'Office municipal d'habitation de Lévis de se conformer aux dispositions de la convention d'exploitation conclue avec la Société d'habitation du Québec et la Ville de Lévis. En conséquence, il est possible que les états financiers ne puissent se prêter à un usage autre. Mon rapport est destiné uniquement aux administrateurs de l'Office municipal d'habitation de Lévis, de la Ville de Lévis et à la Société d'habitation du Québec et ne devrait pas être diffusé à d'autres parties ou utilisé par d'autres parties.



André Matte, CA Auditeur  
Vérificateur général de la Ville de Lévis

Lévis  
Le 24 avril 2012

## Célébrations Lévis 2011

### RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

---

Aux membres de  
Célébrations Lévis 2011,

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de CÉLÉBRATIONS LÉVIS 2011, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2011, et les états des résultats et de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

#### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'Organisme portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Célébrations Lévis 2011 au 31 décembre 2011, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.



André Matte, CA auditeur  
Vérificateur général  
VILLE DE LÉVIS

Lévis, Canada  
Le 16 mars 2012



**Audits et travaux divers**

**CHAPITRE 3**

## Table des matières

Traitement des membres du conseil .....	33
Taux global de taxation .....	34
Personnes morales subventionnées d'au moins 100 000 \$.....	38

## Traitement des membres du conseil

### Contexte

- 3.1 Les élus et élues des villes du Québec sont rémunérés sur la base des lois provinciales et des règlements municipaux adoptés par chaque conseil de ville. Le cas échéant, il peut également s’y ajouter certaines rétributions fixées par le conseil d’administration des organismes municipaux au sein desquels ils et elles siègent.
- 3.2 En termes de législation provinciale, ces rémunérations sont principalement encadrées par la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, énoncée au chapitre T – 11.001 des *Lois Refondues du Québec*, et par les avis d’indexation s’y rattachant, publiés dans la *Gazette officielle du Québec*.
- 3.3 À l’intérieur de cet environnement législatif, la Ville de Lévis a fixé pour 2011 les paramètres et montants de rémunération des membres du conseil à partir des cadres suivants :
- le règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du conseil, adopté le 13 juillet 2002;
  - le règlement RV-2006-05-69 modifiant le règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du conseil, adopté le 29 novembre 2006;
  - le règlement RV-2010-09-34 modifiant le règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du conseil, entré en vigueur le 25 mars 2010.
- 3.4 Pour la même période, la Société de transport de Lévis a rétribué les élus et élues siégeant à son conseil d’administration, en vertu du règlement 109 concernant le traitement de certains membres du conseil d’administration de la Société de transport de Lévis, adopté le 16 décembre 2010, et venant abroger tout autre règlement de la Société portant sur le même objet.
- 3.5 Quant à elle, la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière s’est basée sur :
- le règlement 007-02 modifiant le règlement 005-99 et fixant la rémunération des membres du conseil d’administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière, adopté le 17 décembre 2002;
  - le règlement 015-10 modifiant le règlement numéro 007-02 ayant pour objet de fixer la rémunération des membres du conseil d’administration de la Régie, adopté le 20 avril 2010.
- 3.6 La Direction des finances et des services administratifs procède annuellement à des vérifications sur l’ensemble de ces sources de rémunération, en y incluant la Communauté métropolitaine de Québec, de façon à s’assurer que les plafonds légaux et réglementaires soient respectés.

- 3.7 Notez qu'à l'exception du président ou de la présidente de la Société de transport de Lévis, les élus et élues reçoivent leur rémunération uniquement de la Ville de Lévis. Cette dernière facture les trois organismes municipaux mentionnés ci-haut en guise de compensation.

### **Mission et portée de l'audit**

- 3.8 En vertu des dispositions des articles 107.7 et 107.13 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai réalisé une mission d'audit de conformité relativement au traitement des membres du conseil de la Ville de Lévis.
- 3.9 Mon objectif était de m'assurer que leur rétribution était conforme à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, et aux règlements de la Ville de Lévis et des autres personnes morales à vérifier par le vérificateur général selon l'article 107.7 de la *Loi sur les cités et villes*.
- 3.10 Mon audit s'est effectué sur la base de prises de renseignements, d'inspection de pièces probantes échantillonnées, d'analyses et de discussions. Il a porté sur l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011.

### **Constatations**

- 3.11 Mes travaux d'audit m'ont permis de constater, à tous égards importants, la conformité de la rémunération des membres du conseil de la Ville de Lévis en 2011 et d'émettre le constat ci-dessous.

#### **Constat de conformité**

- 3.12 À mon avis, sur la base des travaux d'audit que j'ai effectués, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011, les membres du conseil de la Ville de Lévis ont été rémunérés, à tous égards importants, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et aux règlements de la Ville de Lévis, de la Société de transport de Lévis et de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière, en vigueur à cet effet.

## **Taux global de taxation**

### **Contexte**

- 3.13 La *Loi sur les cités et villes* impose au vérificateur général la tâche de faire rapport au conseil de la Ville de la conformité du taux global de taxation réel, tel que calculé par la Ville et présenté dans le rapport financier annuel.
- 3.14 Ce taux est établi en vertu de certaines règles définies par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, et apparaît sous la forme d'un

montant pour chaque centaine de dollars d'évaluation foncière. Il est utilisé, entre autres, par le gouvernement du Québec dans le calcul des sommes qu'il attribue aux municipalités afin de compenser, partiellement, les pertes de revenus découlant de l'exemption d'imposition de taxes municipales sur les immeubles gouvernementaux.

### **Mission et portée de l'audit**

- 3.15 En vertu des dispositions des articles 107.14 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai effectué une mission d'audit de l'état du taux global de taxation réel de la Ville de Lévis pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011.
- 3.16 Mon objectif était de m'assurer que pour cet exercice, le taux global de taxation réel de la Ville de Lévis avait été établi conformément à la section III du chapitre XVIII.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1).

### **Constatations**

- 3.17 Mon rapport d'audit du taux global de taxation réel, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011, exprime l'opinion que ce taux a été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux exigences légales, dans le contexte exposé dans ledit rapport et en tenant compte des observations qui y sont mentionnées. À ce sujet, j'invite le lecteur ou la lectrice à prendre connaissance de la copie que j'ai jointe ci-après.

**RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL  
SUR LE TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL**

---

Aux membres du conseil,

J'ai effectué l'audit du taux global de taxation réel de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 de la Ville de Lévis. Ce taux a été établi par la direction de la municipalité sur la base des dispositions de la section III du chapitre XVIII.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) (ci-après «les exigences légales»).

**Responsabilité de la direction pour le taux global de taxation réel**

La direction est responsable de l'établissement du taux global de taxation réel conformément aux exigences légales, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre l'établissement du taux global de taxation réel exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

**Responsabilité de l'auditeur**

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le taux global de taxation réel, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que le taux global de taxation réel ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant l'établissement du taux global de taxation réel. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que le taux global de taxation réel comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur l'établissement du taux global de taxation réel, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble du taux global de taxation réel.

J'estime que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

**Opinion**

À mon avis, le taux global de taxation réel de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 de la municipalité a été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux exigences légales.

**Observations**

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur le fait que le taux global de taxation réel a été préparé afin de permettre à la municipalité de se conformer à l'article 105 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19). En conséquence, il est possible que le taux global de taxation réel ne puisse se prêter à un usage autre.

**RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL  
SUR LE TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL**

*André Matte*

André Matte, CA auditeur  
Vérificateur général de la Ville de Lévis

DATE 2012-04-27

Dernière modification : 2012-04-26 10:34:33

Réservé au ministère

525 739 393	35 155 838	132 044 055	1,0615
-------------	------------	-------------	--------

## Personnes morales subventionnées d'au moins 100 000 \$

### Contexte

3.18 Chaque année, le vérificateur général a l'obligation, en vertu de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, de s'assurer que les personnes morales ayant bénéficié d'une subvention annuelle de la municipalité d'au moins 100 000 \$ ont fait auditer leurs états financiers. Il y est également spécifié que l'auditeur indépendant d'une telle personne morale doit transmettre au vérificateur général une copie :

- des états financiers annuels de cette personne morale;
- de son rapport sur ces états;
- de tout autre rapport résumant ses constatations et recommandations au conseil d'administration ou aux dirigeants et dirigeantes de cette personne morale.

3.19 Pour l'année 2011, les organismes touchés par cet article de loi sont :

- Alliance-Jeunesse Chutes-de-la-Chaudière;
- Centre aide et prévention jeunesse de Lévis;
- Centre socio-culturel et sportif St-Étienne;
- Diffusion Avant Scène;
- Diffusion culturelle de Lévis;
- L'École de technologie supérieure du Québec;
- Patro de Lévis.

### Nature et portée des travaux

3.20 En vertu des dispositions de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai effectué une revue de conformité relativement à l'obligation d'audit des états financiers des personnes morales subventionnées définies comme telles selon cet article. Dans le cadre de cette revue, il a été établi que la notion de subvention faisait référence uniquement aux versements en espèces, excluant toute autre forme d'aide, comme les crédits de taxes ou la fourniture de services gratuits.

3.21 Mon objectif était de m'assurer que ces états financiers avaient fait l'objet d'une mission d'audit par un auditeur indépendant, et qu'un rapport au conseil d'administration ou aux dirigeants et dirigeantes avait été émis à cet effet.

3.22 Ma revue s'est effectuée sur la base de prises de renseignements et d'obtention, de la part des auditeurs indépendants, des états financiers de ces personnes morales, du rapport qu'ils ont émis sur ces états et de tout autre rapport résumant leurs constatations et recommandations au conseil d'administration ou aux dirigeants et dirigeantes des organismes vérifiés. Elle a porté sur les exercices financiers se terminant au cours de l'année 2011, les organismes n'ayant pas tous la même date de fin d'année financière.

## **Constatations et recommandations**

- 3.23 Mes travaux m'ont permis de constater la conformité de l'audit des états financiers des personnes morales subventionnées et d'émettre le constat ci-dessous.

### **Constat de conformité**

- 3.24 À mon avis, sur la base des travaux que j'ai effectués pour les exercices financiers se terminant au cours de l'année 2011, les états financiers des personnes morales subventionnées répondant à la définition formulée à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* ont fait l'objet d'un audit par un auditeur indépendant et un rapport a été émis à cet effet.



**État des dépenses du bureau  
du vérificateur général**

**CHAPITRE 4**



- 4.1 Dans le but d'offrir au lecteur ou à la lectrice une reddition de comptes quant aux sommes affectées à la réalisation de son mandat, le vérificateur général de la Ville de Lévis présente traditionnellement, à même le rapport annuel, l'état des dépenses du bureau du vérificateur général, ainsi que le rapport d'audit de cet état, produit par un auditeur indépendant. Les tableaux 2 et 3 montrent respectivement une copie de ces documents, qui ont été déposés le 7 mai 2012 au conseil de la Ville de Lévis.

**Tableau 2 :** État des dépenses du bureau du vérificateur général de la Ville de Lévis pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011

<b>BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LÉVIS</b>			
<b>État des dépenses</b>			
Exercice terminé le 31 décembre 2011			
	<b>Budget</b>	<b>Réalisations</b>	
	<b>2011</b>	<b>2011</b>	<b>2010</b>
Rémunération	175 534 \$	176 928 \$	162 757 \$
Avantages sociaux et charges sociales	38 617	43 290	41 243
Déplacement et représentation	3 000	1 195	1 279
Congrès et délégation	1 000	-	-
Publications	3 000	2 260	1 748
Honoraires professionnels	72 849	21 289	10 615
Formation	3 000	1 188	1 103
Cotisations versées à des associations	4 000	2 443	3 997
Fournitures de bureau	4 000	1 127	2 530
	<b>305 000 \$</b>	<b>249 720 \$</b>	<b>225 272 \$</b>

**Note complémentaire**

Principales méthodes comptables :

L'état financier est établi conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

La comptabilisation des transactions s'effectue selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Les dépenses comprennent uniquement les dépenses directement engagées par le vérificateur général de la Ville de Lévis.


14 mars 2012  
 André Matte Date  
 Vérificateur général de la Ville de Lévis

**Tableau 3 :** Rapport de l'auditeur indépendant, aux membres du conseil de la Ville de Lévis, de l'état des dépenses du vérificateur général.

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

### Aux membres du conseil de la Ville de Lévis

Nous avons effectué l'audit des dépenses du vérificateur général de la Ville de Lévis pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables.

#### *Responsabilité de la direction pour l'état financier*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de cet état financier conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### *Responsabilité de l'auditeur*

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'état financier, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans l'état financier. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que l'état financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle de l'état financier, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Lévis

5020, boulevard de la Rive-Sud  
Lévis (Québec) G6V 4Z6

Téléphone : 418 833-2114  
Sans frais : 1 866 833-2114  
Télécopieur : 418 833-9983

#### Québec

815, boulevard Lebourgneuf  
Bureau 401  
Québec (Québec) G2J 0C1

Téléphone : 418 659-7374  
Sans frais : 1 866 833-2114  
Télécopieur : 418 650-4480

[www.lemieuxnolet.ca](http://www.lemieuxnolet.ca)

[courrier@lemieuxnolet.ca](mailto:courrier@lemieuxnolet.ca)

*Opinion*

À notre avis, cet état financier donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle des dépenses du vérificateur général de la Ville de Lévis pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.



LEMIEUX NOLET  
comptables agréés  
S.E.N.C.R.L.

Lévis (Québec)  
Le 27 avril 2012

<sup>†</sup> Comptable agréé auditeur permis no 18598



Extrait de la *Loi sur les cités et villes*

ANNEXE

**A**



Extrait de :

L.R.Q. chapitre C-19

## LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

### IV.1. — Vérificateur général

**107.1. Vérificateur général.** Le conseil de toute municipalité de 100 000 habitants et plus doit avoir un fonctionnaire appelé vérificateur général. [2001, c. 25, a. 15.]

**107.2. Durée du mandat.** Le vérificateur général est, par résolution adoptée aux deux tiers des voix des membres du conseil, nommé pour un mandat de 7 ans. Ce mandat ne peut être renouvelé. [2001, c. 25, a. 15.]

**107.3. Inhabilité.** Ne peut agir comme vérificateur général :

1° un membre du conseil de la municipalité et, le cas échéant, d'un conseil d'arrondissement;

2° l'associé d'un membre visé au paragraphe 1°;

3° une personne qui a, par elle-même ou son associé, un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou une personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7.

**Divulgence des intérêts.** Le vérificateur général doit divulguer, dans tout rapport qu'il produit, une situation susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et les devoirs de sa fonction. [2001, c. 25, a. 15.]

**107.4. Empêchement ou vacance.** En cas d'empêchement du vérificateur général ou de vacance de son poste, le conseil doit :

1° soit, au plus tard à la séance qui suit cet empêchement ou cette vacance, désigner, pour une période d'au plus 180 jours, une personne habile à le remplacer;

2° soit, au plus tard à la séance qui suit cet empêchement ou cette vacance, ou au plus tard à celle qui suit l'expiration de la période fixée en vertu du paragraphe 1°, nommer un nouveau vérificateur

général conformément à l'article 107.2. [2001, c. 25, a. 15.]

**107.5. Dépenses de fonctionnement.** Le budget de la municipalité doit comprendre un crédit pour le versement au vérificateur général d'une somme destinée au paiement des dépenses relatives à l'exercice de ses fonctions.

**Montant du crédit.** Sous réserve du troisième alinéa, ce crédit doit être égal ou supérieur au produit que l'on obtient en multipliant le total des autres crédits prévus au budget pour les dépenses de fonctionnement par :

1° 0,17% dans le cas où le total de ces crédits est de moins de 100 000 000 \$;

2° 0,16% dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 100 000 000 \$ et de moins de 200 000 000 \$;

3° 0,15% dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 200 000 000 \$ et de moins de 400 000 000 \$;

4° 0,14% dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 400 000 000 \$ et de moins de 600 000 000 \$;

5° 0,13% dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 600 000 000 \$ et de moins de 800 000 000 \$;

6° 0,12% dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 800 000 000 \$ et de moins de 1 000 000 000 \$;

7° 0,11% dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 1 000 000 000 \$.

**Réseau d'énergie électrique.** Dans le cas où le budget de la municipalité prévoit des crédits pour des dépenses de fonctionnement reliées à l'exploitation d'un réseau de production, de transmission ou de distribution d'énergie électrique, 50% seulement de ceux-ci doivent être pris en considération dans l'établissement du total de crédits visé au deuxième alinéa. [2001, c. 25, a. 15; 2001, c. 68, a. 5.]

**107.6. Application des normes.** Le vérificateur général est responsable de l'application des politiques et normes de la municipalité relatives à la gestion des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la vérification. [2001, c. 25, a. 15.]

**107.7. Personnes morales à vérifier.** Le vérificateur général doit effectuer la vérification des comptes et affaires :

1° de la municipalité;

2° de toute personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la municipalité;

b) la municipalité ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50% des membres de son conseil d'administration;

c) la municipalité ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50% de ses parts ou actions votantes en circulation. [2001, c. 25, a. 15; 2010, c. 18, a. 20.]

**107.8. Vérification des affaires et comptes.** La vérification des affaires et comptes de la municipalité et de toute personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7 comporte, dans la mesure jugée appropriée par le vérificateur général, la vérification financière, la vérification de la conformité de leurs opérations aux lois, règlements, politiques et directives et la vérification de l'optimisation des ressources.

**Politiques et objectifs.** Cette vérification ne doit pas mettre en cause le bien-fondé des politiques et objectifs de la municipalité ou des personnes morales visées au paragraphe 2° de l'article 107.7.

**Droit.** Dans l'accomplissement de ses fonctions, le vérificateur général a le droit :

1° de prendre connaissance de tout document concernant les affaires et les comptes relatifs aux objets de sa vérification;

2° d'exiger, de tout employé de la municipalité ou de toute personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7, tous les renseignements, rapports et explications qu'il juge nécessaires. [2001, c. 25, a. 15; 2001, c. 68, a. 6.]

**107.9. Personne morale subventionnée.** Toute personne morale qui reçoit une subvention annuelle de

la municipalité d'au moins 100 000 \$ est tenue de faire vérifier ses états financiers.

**Copie au vérificateur général.** Le vérificateur d'une personne morale qui n'est pas visée au paragraphe 2° de l'article 107.7 mais qui reçoit une subvention annuelle de la municipalité d'au moins 100 000 \$ doit transmettre au vérificateur général une copie :

1° des états financiers annuels de cette personne morale;

2° de son rapport sur ces états;

3° de tout autre rapport résumant ses constatations et recommandations au conseil d'administration ou aux dirigeants de cette personne morale.

**Documents et renseignements.** Ce vérificateur doit également, à la demande du vérificateur général :

1° mettre à la disposition de ce dernier, tout document se rapportant à ses travaux de vérification ainsi que leurs résultats;

2° fournir tous les renseignements et toutes les explications que le vérificateur général juge nécessaires sur ses travaux de vérification et leurs résultats.

**Vérification additionnelle.** Si le vérificateur général estime que les renseignements, explications, documents obtenus d'un vérificateur en vertu du deuxième alinéa sont insuffisants, il peut effectuer toute vérification additionnelle qu'il juge nécessaire. [2001, c. 25, a. 15.]

**107.10. Bénéficiaire d'une aide.** Le vérificateur général peut procéder à la vérification des comptes ou des documents de toute personne qui a bénéficié d'une aide accordée par la municipalité ou une personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7, relativement à son utilisation.

**Documents.** La municipalité et la personne qui a bénéficié de l'aide sont tenues de fournir ou de mettre à la disposition du vérificateur général les comptes ou les documents que ce dernier juge utiles à l'accomplissement de ses fonctions.

**Renseignements.** Le vérificateur général a le droit d'exiger de tout fonctionnaire ou employé de la municipalité ou d'une personne qui a bénéficié de l'aide les renseignements, rapports et explications qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions. [2001, c. 25, a. 15.]

**107.11. Régime ou caisse de retraite.** Le vérificateur général peut procéder à la vérification du régime ou de la caisse de retraite d'un comité de retraite de la municipalité ou d'une personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7 lorsque ce comité lui en fait la demande avec l'accord du conseil. [2001, c. 25, a. 15.]

**107.12. Enquête sur demande.** Le vérificateur général doit, chaque fois que le conseil lui en fait la demande, faire enquête et rapport sur toute matière relevant de sa compétence. Toutefois, une telle enquête ne peut avoir préséance sur ses obligations principales. [2001, c. 25, a. 15.]

**107.13. Rapport annuel.** Au plus tard le 31 août de chaque année, le vérificateur général doit transmettre au maire, pour dépôt au conseil à la première séance ordinaire qui suit sa réception, un rapport constatant les résultats de sa vérification pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre précédent et y indiquer tout fait ou irrégularité qu'il estime opportun de souligner concernant, notamment :

1° le contrôle des revenus, y compris leur cotisation et leur perception;

2° le contrôle des dépenses, leur autorisation et leur conformité aux affectations de fonds;

3° le contrôle des éléments d'actif et de passif et les autorisations qui s'y rapportent;

4° la comptabilisation des opérations et leurs comptes rendus;

5° le contrôle et la protection des biens administrés ou détenus;

6° l'acquisition et l'utilisation des ressources sans égard suffisant à l'économie ou à l'efficience;

7° la mise en œuvre de procédés satisfaisants destinés à évaluer l'efficacité et à rendre compte dans les cas où il est raisonnable de le faire.

**Rapport occasionnel.** Le vérificateur général peut également, en tout temps, transmettre au maire ou au président du conseil d'administration d'une personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7 un rapport faisant état des constatations ou recommandations qui, à son avis, méritent d'être portées à l'attention du conseil ou du conseil d'administration, selon le cas, avant la transmission de son rapport annuel. Le maire ou le président du conseil d'administration doit déposer le rapport à son conseil à la première séance ordinaire qui suit sa réception.

**Copie du rapport.** Lorsque le vérificateur général transmet un rapport au président du conseil d'administration d'une personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7, il doit également en transmettre une copie au maire de la municipalité pour dépôt au conseil à la première séance ordinaire qui suit sa réception. [2001, c. 25, a. 15; 2010, c. 18, a. 21.]

**107.14. Rapport sur les états financiers.** Le vérificateur général fait rapport au conseil de sa vérification des états financiers de la municipalité et de l'état établissant le taux global de taxation.

**Contenu.** Dans ce rapport, qui doit être remis au trésorier, le vérificateur général déclare notamment si :

1° les états financiers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre et le résultat de ses opérations pour l'exercice se terminant à cette date;

2° le taux global de taxation réel a été établi conformément à la section III du chapitre XVIII.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1). [2001, c. 25, a. 15; 2006, c. 31, a. 16; 2010, c. 18, a. 22.]

**107.15. Rapport aux personnes morales.** Le vérificateur général fait rapport au conseil d'administration des personnes morales visées au paragraphe 2° de l'article 107.7 de sa vérification des états financiers avant l'expiration du délai dont ils disposent pour produire leurs états financiers.

**Contenu.** Dans ce rapport, il déclare notamment si les états financiers représentent fidèlement leur situation

financière et le résultat de leurs opérations à la fin de leur exercice financier. [2001, c. 25, a. 15.]

**107.16. Non contraignabilité.** Malgré toute loi générale ou spéciale, le vérificateur général, les employés qu'il dirige et les experts dont il retient les services ne peuvent être contraints de faire une déposition ayant trait à un renseignement obtenu dans l'exercice de leurs fonctions ou de produire un document contenant un tel renseignement.

**Immunité.** Le vérificateur général et les employés qu'il dirige ne peuvent être poursuivis en justice en raison d'une omission ou d'un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions.

**Action civile prohibée.** Aucune action civile ne peut être intentée en raison de la publication d'un rapport du vérificateur général établi en vertu de la présente loi ou de la publication, faite de bonne foi, d'un extrait ou d'un résumé d'un tel rapport.

**Recours prohibés.** Sauf une question de compétence, aucun recours en vertu de l'article 33 du Code de procédure civile (chapitre C-25) ou recours extraordinaire au sens de ce code ne peut être exercé ni aucune injonction accordée contre le vérificateur général, les employés qu'il dirige ou les experts dont il retient les services lorsqu'ils agissent en leur qualité officielle.

**Annulation.** Un juge de la Cour d'appel peut, sur requête, annuler sommairement toute procédure entreprise ou décision rendue à l'encontre des dispositions du premier alinéa. [2001, c. 25, a. 15.]

**107.17. Comité de vérification.** Le conseil peut créer un comité de vérification et en déterminer la composition et les pouvoirs.

**Comité de vérification de l'agglomération de Montréal.** Malgré le premier alinéa, dans le cas de l'agglomération de Montréal, le conseil est tenu de créer un tel comité qui doit être composé d'au plus 10 membres nommés sur proposition du maire de la municipalité centrale. Parmi les membres du comité, deux doivent être des membres du conseil qui représentent les municipalités reconstituées. Ces deux membres participent aux délibérations et au vote du

comité sur toute question liée à une compétence d'agglomération.

**Avis et informations du comité.** Outre les autres pouvoirs qui peuvent lui être confiés, le comité créé dans le cas de l'agglomération de Montréal formule au conseil d'agglomération des avis sur les demandes, constatations et recommandations du vérificateur général concernant l'agglomération. Il informe également le vérificateur général des intérêts et préoccupations du conseil d'agglomération sur sa vérification des comptes et affaires de la municipalité centrale. À l'invitation du comité, le vérificateur général ou la personne qu'il désigne peut assister à une séance et participer aux délibérations. [2001, c. 25, a. 15; 2008, c. 19, a. 11.]